

Avis d'appel à proposition pour financement d'initiatives ponctuelles et de courte durée

« Fonds pour l'autonomisation socio-économique des femmes- région TTA »

I. Cadre général

Le projet « **Fonds pour l'autonomisation socio-économique des femmes région TTA** » est un projet financé par l'Agence catalane de coopération au développement (ACCD), dans le cadre de sa politique de coopération qui prévoit la création de fonds spéciaux de coopération qui répondent à une **approche axée sur le genre et fondée sur les droits humains**. Il s'agit d'un fond réactif destiné aux organisations féministes de la société civile au Maroc et dans d'autres pays d'Afrique et d'Amérique latine, dans le cadre des financements directs apportés par l'Agence (ACCD) aux organisations de la société civile dans le but de surmonter les obstacles qui limitent leurs accès au financement, en simplifiant la culture de financement et en réduisant les relations inégales centrées autour des financements, qui nécessitent souvent des compétences avancées dans la formulation de projets et la collecte de fonds.

Le Fonds de soutien aux femmes vise à créer un écosystème féministe dans lequel la nouvelle génération de mouvements féministes, les associations de femmes locales et régionales, les associations de femmes villageoises, les coopératives de femmes et les coalitions de femmes structurées, bénéficient d'opportunités pour soutenir leurs activités et programmes pour des courtes périodes et à travers des procédures simples et accessibles.

Le Fonds d'Appui aux Femmes a été créé dans la région Tanger-Tétouan en 2019, il a été initialement géré par l'Association UAF Tétouan durant la période de septembre 2019 à juin 2021. Depuis, en octobre 2021 et dans le but d'élargir cette opportunité à d'autres associations de la région, l'association **Forum de femmes au Rif** a été sélectionnée pour gérer le dit fonds durant la période allant de 1^{er} Octobre 2021 au 31 Novembre 2022.

Forum de femmes au RIF (AFFA RIF) est une association de femmes créée en 1998, dans le but de faire progresser la condition des femmes dans la région, de contribuer à la diffusion et à la réalisation des droits des femmes, d'assurer la solidarité entre elles et de permettre aux femmes de participer activement à la vie publique à aux niveaux économique, social et politique, leurs droits, identifier leurs besoins, les revendiquer et les défendre.

Le projet « **Fonds pour l'autonomisation socio-économique des femmes région Tanger-Tétouane- Al-Hoceima** » met à la disposition des organisations des femmes (associations, coopératives et groupements de femmes) de la région de Tanger-Tétouane-Al-Hoceima, un **fonds réactif** accessible et flexible pour soutenir leurs contributions afin de mieux promouvoir les droits socioéconomiques des femmes/filles, mieux faire entendre leur voix et leurs plans d'action, leurs activités visant à développer leurs structures organisationnelles et de promotion des droits des femmes, notamment après une période COVID-19, qui s'est caractérisée par une baisse des programmes d'accompagnement et une réduction des activités des associations et des activités productives des coopératives de femmes en raison de l'état d'urgence sanitaire.

II. Objectif d'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet « **Fonds pour l'autonomisation socio-économique des femmes région Tanger-Tétouane- Al-Hoceima** », qui apporte un appui financier et technique au profit des associations, coopératives, coalitions ou réseaux de femmes opérant dans la région Tanger-Tétouan- Al-Hoceima, afin de soutenir leurs propositions de projets, leurs plans d'action et leurs activités visant à promouvoir les droits économiques et sociaux des femmes et l'égalité des sexes, et toute proposition qui vise à développer le travail et la production des coopératives féminines, toutes initiatives qui permettent aux organisations de la société civile œuvrant pour les droits des femmes de mieux fournir leurs services et exécuter leurs programmes .

Les initiatives doivent être des interventions à court terme (maximum 03 à 08 mois) qui répondent aux critères d'éligibilité des organisations et aux critères de sélection des propositions ci-dessous.

III. Critères de participation

Les propositions de projets doivent répondre à l'objectif global du projet, qui est principalement la promotion des droits socioéconomiques des femmes, notamment celles qui travaillent dans les zones rurales et les quartiers populaires. Ainsi que les projets qui ciblent le renforcement des capacités et l'amélioration des compétences des organisations de femmes (les coopératives et les associations féminines) dans l'élaboration de leurs stratégies de travail et de la mise en œuvre de leurs programmes, le soutien à l'amélioration de la production des coopératives en renforçant leurs capacités de production, la communication et le marketing, la formation et d'autres dépenses similaires.

- Le porteur du projet doit être une association ou une coopérative de femmes, un groupement de femmes structuré ayant réalisé des activités dans l'une des villes ou douars de la région ;
- L'association ou la coopérative doit être nouvellement créée (maximum 3 ans), ou qu'elle n'a pas reçu au cours des trois dernières années un soutien financier ou un financement supérieur à 200.000,00 dirhams ;
- Les associations ou mouvements des femmes doivent avoir réalisé un minimum de trois activités à l'égard des femmes pendant 2021 ;
- Les objectifs de l'association, de la coopérative ou du groupement de femmes soient en adéquation avec les objectifs du projet en matière de défense des droits humains des femmes, notamment les droits économiques et sociaux. Les associations doivent inclure des principes de défense des droits des femmes dans leurs statuts. Dans les cas des coopératives elles doivent être composées par un minimum de 95% des femmes.

IV. Nature des propositions, activités et dépenses admissibles :

Toutes les activités visant à renforcer les capacités des femmes dans le domaine de la promotion des droits économiques et sociaux des femmes, telles que :

- Activités de formation et de réflexion (sessions de formation, tables rondes, séminaires et activités de sensibilisation) ;
- Activités de sensibilisation sur les droits économiques et sociaux ;
- Formations dans le domaine du marketing et de promotion des produits des coopératives féminines ;
- Études de terrain et recherches dont le thème est les droits socioéconomiques des femmes ;
- Etudes de faisabilité pour les projets personnels initiés par des femmes et encadrés par une association de femmes ;
- Visites d'échange entre coopératives de femmes afin d'apprendre et d'acquérir des expériences ;
- Ateliers de formation dans le domaine du développement et de l'amélioration de la production, de la gestion et marketing des coopératives de femmes ;

- Ateliers de réflexion et de formation dans les domaines du droit du travail, de la santé et la sécurité professionnelle, des droits économiques et sociaux des femmes ;
- Toutes activités qui s'inscrivent dans le cadre du renforcement des capacités des femmes militantes et membres des associations et coopératives de femmes ;

D'autres activités peuvent également être ajoutées à condition qu'elles soient conformes aux objectifs du projet

Toutes les activités doivent être réalisées dans un délai maximum de 9 mois, entre février et octobre 2022

V. Nature des activités et dépenses non admissibles.

- Tous les projets qui ne répondent pas à l'objectif du projet en matière de promotion des droits économiques et sociaux des femmes ;
- Les achats d'équipements et matériels bureautiques et tout matériel constituant un investissement financier direct ;
- Projets qui ne reflètent de cohérence entre les résultats escomptés, les activités proposées, les groupes cibles, les ressources chargées dans sa mise en œuvre et le budget ;
- Les dépenses liées aux activités de crédit, au loyer et aux paiements mensuels des salaires en dehors des activités proposées dans la cadre du projet soumis ;
- Des activités individuelles comme une étude de faisabilité particulière, à moins qu'elle soit présentée dans le cadre d'un projet intégré par une association ou une coopérative ;

VI. Critères de sélection des projets.

Le processus de sélection sera géré par un comité spécial composé d'une représentante de l'Association du Forum des femmes, d'une représentante de l'Agence catalane de coopération au développement, d'une experte dans le domaine du genre et de l'inclusion sociale, d'un(e) expert(e) dans le domaine de l'élaboration et gestion des projets, et des critères transparents seront adoptés en se basant sur l'anonymat des organisations porteuses de propositions :

- Le projet proposé doit être conforme aux objectifs du projet
- L'organisation porteuse du projet doit être une organisation de femmes
- Le projet s'inscrit dans les domaines d'intervention et du travail de l'organisation porteuse du projet.
- Le projet doit s'adresser aux femmes
- Le projet doit être cohérent et il renferme une cohérence entre les objectifs, les activités et le budget.
- La durée du projet ne doit pas dépasser 8 mois, (le projet peut proposer des activités ponctuelles).
- Le budget du projet ne devrait pas dépasser 80 000 dirhams.
- La priorité sera donnée aux organisations qui ont peu d'opportunités d'obtenir du financement, en accordant 50 % des fonds alloués du Fonds aux petites et nouvelles organisations.

VII. Présentation du dossier

Les dossiers des organisations postulant devront inclure :

- Le formulaire de projet en pièce jointe rempli et signé ;

- La fiche de présentation de l'association ci jointe remplie ;

VIII. Dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers : les dossiers de proposition de projets doivent être envoyés par courriel à l'adresse email suivante : fonds.femmessta@gmail.com ou **déposer au local de AFFA RIF à 49, rue Chérif Idrissi, AL Hoceima.**

La date limitée de réception des dossiers est le 05 décembre 2021 à 22heures.

IX. . Étapes d'étude et de sélection des projets

- Publication de l'appel à projet le 10 novembre 2021.
- Date limite de réception des demandes, 05 décembre 2021
- Sélection préliminaire par un comité spécial 25 décembre 2021
- Accompagnement des associations et coopératives dans la formulation détaillée des projets retenus avec l'appui de l'équipe projet : document de formulation du projet, calendrier et budget détaillé. 20 janvier 2022.
- Evaluation et sélection finale des projets et signature des accords de partenariat et d'appui. fin janvier 2022
- Début de la mise en œuvre des activités des projets, février 2022.